



Les droits humains dans la législation suisse relative aux traitements par des agonistes en cas de syndrome de dépendance d'opioïde : comparaison face aux recommandations essentielles des principes directeurs élaborés par le groupe d'experts TDOLEG

Dr. med. Robert Hämmig, FMH Psychiatrie & Psychothérapie
Unité d'addictologie



Services psychiatriques universitaires Berne
Hôpital de psychiatrie & psychothérapie universitaire

•S•S•A•M•

Président Société Suisse de Médecine de l'Addiction

Aperçu

- Droits internationaux en vigueur en Suisse et les implications
- Efficacité des traitements par des agonistes
- Ce qui dit la loi fédérale sur les stupéfiants
- La liste des spécialités
- Conclusions

Droit à la santé

- 1946: Constitution de l'organisation mondiale de la santé (OMS) **RS 0.810.1**
 - La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.
 - La **possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux** de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale.

(RS = Recueil systématique du droit fédéral)

Droit à la santé

- 1948: **Déclaration universelle des droits de l'homme**
- *Article 25*
 1. Toute personne a **droit** à un niveau de vie suffisant pour assurer **sa santé, son bien-être** et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les **soins médicaux** ainsi que pour les **services sociaux** nécessaires ; ...

1966: ICESCR

- **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels RS 0.103.1**
- (International Covenant on Economic, Social, and Cultural Rights)
 - **Art. 12**
 - 1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent **le droit** qu'a toute personne de jouir du **meilleur état de santé physique et mentale** qu'elle soit capable d'atteindre.

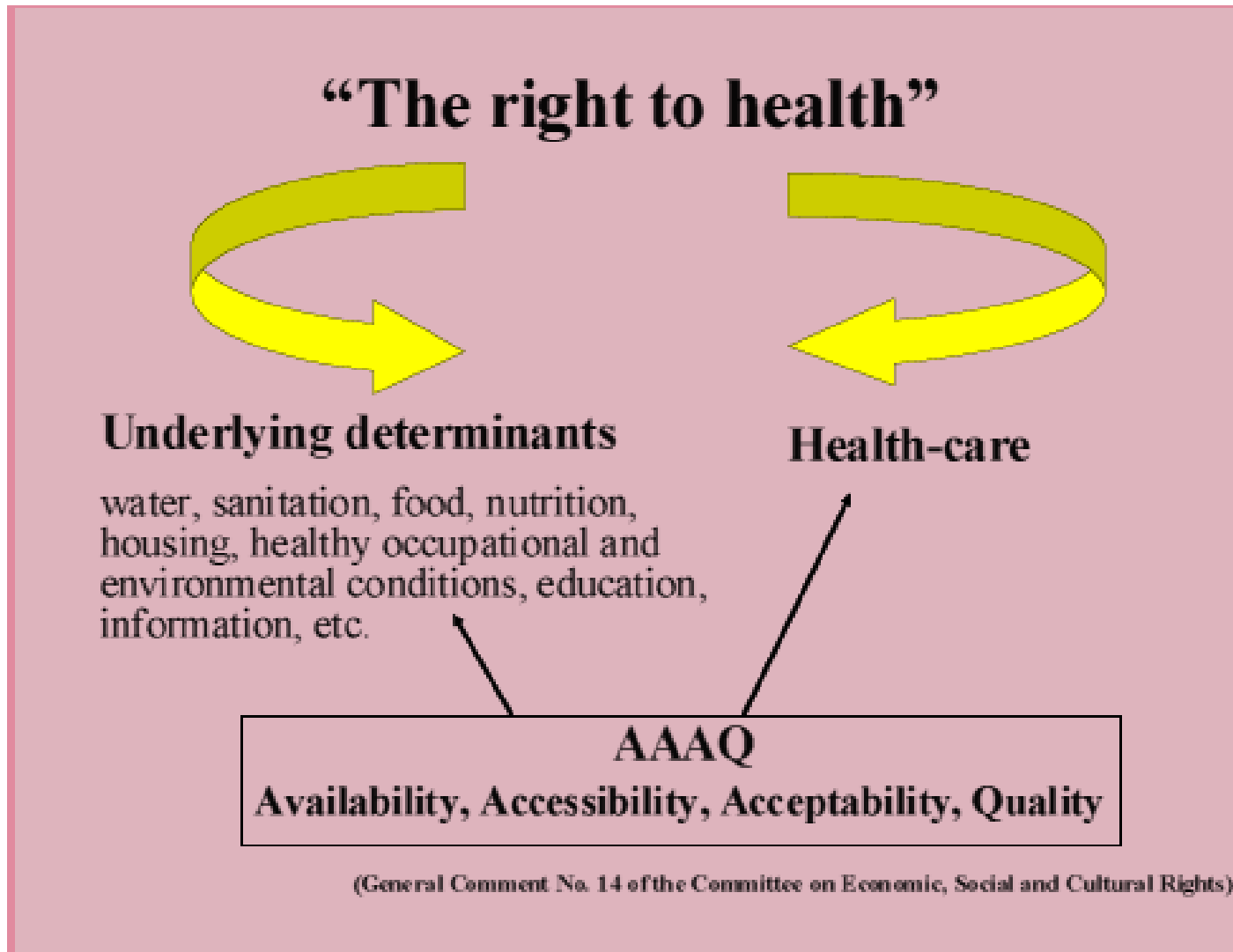
1966: ICESCR

– 2. Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue **d'assurer le plein exercice de ce droit** devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer:...

- c) **La prophylaxie et le traitement** des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies;
 - d) La création de conditions propres à **assurer à tous des services médicaux** et une aide médicale en cas de maladie.
- **Droit au traitement!**

2000: General Comment on the Right to Health

- UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights



Obligations de l'état

- **Respecter**: ne pas perturber la jouissance du droit du meilleur état de santé
- **Protéger**: garantir, que troisièmes parties (acteurs non-gouvernementales) ne perturbent pas la jouissance du droit du meilleur état de santé
- **Atteindre**: prendre des pas positives pour réaliser le droit à la santé

1966: ICCPR

- **Pacte international relatif aux droits civils et politiques RS 0.103.2**
- (International covenant on civil and political rights)
 - **Art. 9**
 1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi.
 - **Art. 10**
 1. Toute personne privée de sa liberté est traitée avec **humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.**
- **Pas de sevrage par coercition.**

1997: «convention d'Oviedo»

- **Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine**
RS 0.810.2
- **Art. 2** Primauté de l'être humain
L'intérêt et le bien de l'être humain doivent prévaloir sur le seul intérêt de la société ou de la science.
- **Art. 3** Accès équitable aux soins de santé
Les Parties prennent, compte tenu des besoins de santé et des ressources disponibles, les mesures appropriées en vue d'assurer, dans leur sphère de juridiction, un accès équitable à des soins de santé de qualité appropriée.

1997: «convention d'Oviedo»

- **Art. 5 Règle générale**

Une intervention dans le domaine de la santé ne peut être effectuée qu'après que la **personne concernée y a donné son consentement libre et éclairé.**

Cette personne reçoit préalablement une **information adéquate** quant au but et à la nature de l'intervention ainsi que quant à ses conséquences et ses risques.

La personne concernée peut, à tout moment, **librement retirer son consentement.**



General Assembly

Distr. GENERAL

14 December 1990

Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus

ORIGINAL:
ENGLISH

A/RES/45/111
68th plenary meeting
14 December 1990

45/111. Basic Principles for the Treatment of Prisoners

9. Les détenus ont **accès aux services de santé existant dans le pays, sans discrimination** aucune du fait de leur statut juridique.

McLellan AT, Woody GE, Metzger D, McKay J, Durrell J, Alterman AI,
O'Brien CP.

Evaluating the effectiveness of addiction treatments:
reasonable expectations, appropriate comparisons.

Milbank Q 1996;74:51-85.

Trois critères, pour évaluer l'effectivité d'un
traitement:

- réduction de l'usage de substances
- amélioration de la santé personnelle et du fonctionnement sociale
- réduction des risques pour la santé et sécurité publique.

Cochrane Reviews

- [Cochrane Database Syst Rev.](#) 2016 May 9;(5):CD011117. doi: 10.1002/14651858.CD011117.pub2.
Opioid agonist treatment for pharmaceutical opioid dependent people.
[Nielsen S](#)¹, [Larance B](#), [Degenhardt L](#), [Gowing L](#), [Kehler C](#), [Lintzeris N](#).
- [Cochrane Database Syst Rev.](#) 2014 Feb 6;(2):CD002207. doi: 10.1002/14651858.CD002207.pub4.
Buprenorphine maintenance versus placebo or methadone maintenance for opioid dependence.
[Mattick RP](#), [Breen C](#), [Kimber J](#), [Davoli M](#).
- [Cochrane Database Syst Rev.](#) 2013 Dec 23;(12):CD006318. doi: 10.1002/14651858.CD006318.pub3.
Maintenance agonist treatments for opiate-dependent pregnant women.
[Minozzi S](#), [Amato L](#), [Bellisario C](#), [Ferri M](#), [Davoli M](#).

Agonistes purs

- [J Subst Abuse Treat.](#) 2014 Oct;47(4):275-81. doi: 10.1016/j.jsat.2014.05.012. Epub 2014 Jun 10.
Safety and tolerability of slow-release oral morphine versus methadone in the treatment of opioid dependence.
[Hämmig R](#), [Köhler W](#), [Bonorden-Kleij K](#), [Weber B](#), [Lebentrau K](#), [Berthel T](#), [Babic-Hohnjec L](#), [Vollmert C](#), [Höpner D](#), [Gholami N](#), [Verthein U](#), [Haasen C](#), [Reimer J](#), [Ruckes C](#).
- [Br J Psychiatry.](#) 2015 Jul;207(1):5-14. doi: 10.1192/bjp.bp.114.149195.
Heroin on trial: systematic review and meta-analysis of randomised trials of diamorphine-prescribing as treatment for refractory heroin addiction.
[Strang J](#), [Groshkova T](#), [Uchtenhagen A](#), [van den Brink W](#), [Haasen C](#), [Schechter MT](#), [Lintzeris N](#), [Bell J](#), [Pirona A](#), [Oviedo-Joekes E](#), [Simon R](#), [Metrebian N](#).

Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes RS 812.121

- **Art. 1** But
- La présente loi a pour but:
 - a. de prévenir la consommation non autorisée de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment en **favorisant l'abstinence**; ...
- **Art. 2b** Règles applicables aux substances psychotropes
- Sauf disposition contraire de la présente loi, les dispositions relatives aux stupéfiants s'appliquent également aux substances psychotropes.

Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes RS 812.121

- **Art. 3e** Traitement au moyen de stupéfiants
 1. La prescription, la remise et l'administration des stupéfiants destinés au traitement des personnes dépendantes sont soumises au régime de l'autorisation. Celle-ci est octroyée par les cantons.
 2. Le Conseil fédéral peut fixer des conditions générales.

Liste des spécialités (LS) de l'office fédérale de santé

- Seul les médicaments dans la liste avec une registration pour le « traitement au moyen de stupéfiants » sont remboursés par les caisses d'assurance de maladie
- Utilisation « off label » n'est pas remboursée (hydromorphone, dihydrocodéine, levacetylmethadol etc.)

Liste des spécialités (LS) de l'office fédérale de santé

- La liste:
 - (R,S)-méthadone
 - L-Polamidon® ((R)-méthadone)
 - Sevre-Long® (morphine orale à libération prolongée)
 - Subtex® (bupénorphine)
- Avec restriction (autorisation fédérale)
 - Diaphin® (di-acetyl-morphine par injection)

Conclusions

- Les principes directeurs TDOLEG sont en ligne avec les droits internationaux en vigueur en Suisse
- Des restrictions s'imposent par la loi fédérale et le financement